



Carghese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le treize juillet deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le dix-sept, à dix-sept heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/53

MEMBRES PRESENTS :

ALESSANDRI Jérôme – Christophe ANTONINI – Philippe CARLINI – Vanina CILOTE LECA – Jean-Claude DONZELLA – Frédérique FEDI – Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY – Guillaume DUBOIS – Laurence HARCHAOUI – Marilyne PANCHETTI – Johanna PIREDDA – Pascal ROCHICCIOLI

ABSENTS REPRESENTES :

Gabriel **CINOTTI** - - Nathalie **PALTRINIERI**

ABSENTS :

Charles **CAPODIMACCI**

Objet : Budget 2026 de la crèche – Décision modificative n°1

Madame Laurence HARCHAOUI est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 002 002		6 342,78	
R F 013 6419		6 342,78	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		6 342,78
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		6 342,78
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

POUR	: 14
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

Le(a) secrétaire de séance



Le Maire
Jean-Claude DONZELLA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.